

➤ Quelques chiffres



128.127 médecins libéraux
exclusifs et en activité mixte*



Plus de 70.000 médecins libéraux
ont bénéficié d'une prise en charge
de leur formation



**Plus de 100 organismes
de formation spécifiques**
habilités par le FAF PM



**Plus de 5.000 sessions
de formation financées
chaque année**
sur des thèmes actuels (scientifique,
médical, organisation territoriale,
télémédecine, gestion du cabinet,
communication,...)



11 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS
✉ contact@fafpm.org

Standard téléphonique
du **lundi** au **vendredi** de **9h00** à **12h30**
☎ **01 49 70 85 40**



fafpm.org

Septembre 2024

crée | compo | design | contact@fredlimacher.fr



➤ **Vous êtes
médecin libéral
installé
ou remplaçant ?**



➤ **Le FAF PM vous accompagne
pour une médecine libérale
de proximité efficace
en finançant vos formations
spécifiques.**



➤ **Vous contribuez chaque année
à la Formation Professionnelle
auprès de l'URSSAF ?**



➤ Qui sommes-nous ?

Le FAF PM est le Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale.

Il répond aux spécificités de la formation de la profession médicale et permet, au plus près des territoires dans lesquels les médecins libéraux exercent, d'avoir accès à **une offre de formation qui leur corresponde.**

Le FAF PM est géré par un Conseil de Gestion composé de cinq syndicats représentatifs de la médecine libérale.

Une équipe administrative expérimentée met en œuvre les décisions prises par le Conseil de Gestion et **vous accompagne dans le développement de vos compétences en relation avec les organismes de formation.**



Le FAF PM est habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993 afin de gérer les contributions annuelles de l'URSSAF des médecins libéraux installés et remplaçants dévolues à la CFP (Contribution Formation Professionnelle).

Votre contribution s'élève à 0,25% (0,34% si vous avez un conjoint collaborateur) du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 116 € pour l'exercice 2024.

➤ **La formation professionnelle : un levier pour une organisation de la médecine libérale de proximité efficace et une conduite du changement adaptée.**

➤ Notre fonctionnement

Le FAF PM propose deux types de prise en charge (PEC) du coût des formations selon des règles de prise en charge spécifiques :



Prise en charge à titre collectif d'actions de formations (PECC)

Dispensées par des organismes de formation habilités, conformément aux règles de prise en charge du FAF PM, à mettre à disposition des projets de formation validés par le Comité d'analyse pédagogique du FAF PM. Ces organismes de formation de statut associatif sont représentatifs de la médecine libérale et particulièrement impliqués sur le territoire.

Si vous êtes à jour de votre contribution à la formation professionnelle (CFP) auprès de leur URSSAF, ainsi que votre conjoint collaborateur (pour les formations non-scientifiques) vous n'aurez pas à régler les frais pédagogiques auprès de l'organisme de formation habilité.



Prise en charge à titre individuel (PECI)

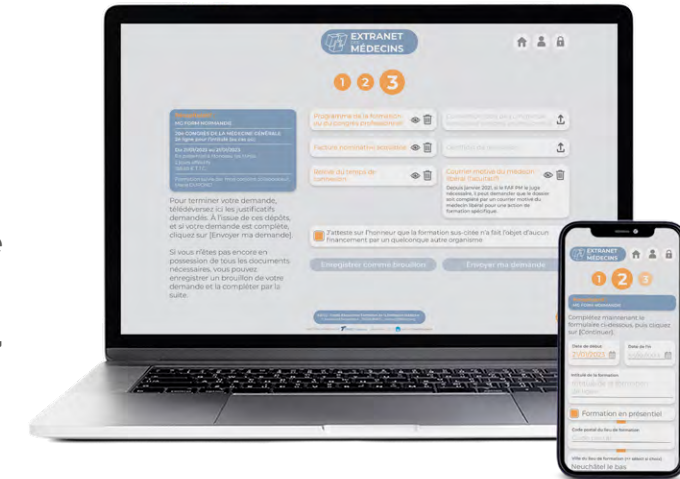
Selon les critères et un montant de forfait décidés annuellement par le Conseil de Gestion, le FAF PM peut, a posteriori, prendre en charge les frais pédagogiques de la formation ou les frais d'inscription à un congrès professionnel. Cela concerne notamment des actions de formation qui ne sont pas dispensées par des organismes de formation habilités pour des prises en charge à titre collectif auprès du FAF PM.

Les actions de formation diplômantes et certifiantes sont à prendre en charge au titre du Compte Personnel Formation (CPF).

➤ Les modalités pratiques

À titre individuel

Dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de votre formation, déposez les pièces justificatives de votre demande sur votre espace extranet dédié accessible via le site **fafpm.org**. Après analyse de votre demande, une réponse vous parviendra selon les délais en vigueur.



À titre collectif

Choisissez vos formations parmi les sessions répertoriées sur **fafpm.org**. Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation habilité et participez aux sessions dans les conditions requises par le FAF PM.

➤ **Accédez aux conditions requises et à l'ensemble des modalités sur fafpm.org**